

Evêques qui compojoient ce Concile , comme Mr. de Senex l'a fait au Concile d'Embrun , qu'il ne les reconnoissoit point pour Juges , il les accusa même d'impiété , & lorsqu'on le pressoit de dire en quoi il les accusoit d'impiété , il répondoit qu'il s'expliqueroit dans un Concile general. Cette réponse , qui de la part de Pallade équivoque à un appel au Concile , & qui emporte une récusation de tous ses Juges , n'empêcha pas qu'il ne fût déposé par le Concile d'Aquilée , ainsi que Secundien dénoncé au même Concile.

Julien d'Eclane & 17. autres Evêques Pelagiens en adressant leur profession de Foi au Pape Zozime , lui déclarerent qu'ils avoient appelé au futur Concile general , & nonobstant cette déclaration ils furent condamnés dans un Concile de Rome , où le Pape présidoit. Depuis ce jugement ils s'adresserent plusieurs fois à l'Empereur Honorius pour obtenir la révision de leur cause & la tenuë d'un Concile general , prétendans qu'ils avoient été condamnés par surprise & qu'on les punissoit sans s'informer s'ils étoient coupables ; malgré ces remontrances , malgré l'appel au Concile , on les traitoit par tout comme des personnes qui rompoient avec l'Eglise , & que l'Eglise avoit en horreur. Cette hérésie , disoit S. Augustin , profcrite par les Evêques , n'a plus besoin de nouvel examen , il n'est plus question que de la réprimer.

Les Puissances temporelles sécondèrent le zèle des Evêques Catholiques ; l'Empereur Honorius écrivoit ainsi à Aurelien de Cartage ; Que votre Sainteté fasse avertir solennellement tous les Evêques que c'est une chose décidée , que quiconque négligera par une obstination impie de manifester la pureté de la Foi en souscrivant à la condamnation de ces Hérésiarques (Pelage & Celestius) sera déposé de l'Episcopat. Les Evêques partisans de ces deux Hérésiarques furent en effet déposés & privés de la communion